Séance du 24 Avril 2026

Date de la convocation : 07/04/2026
Date d'affichage : 07/04/2026

L' an 2026 et le 24 Avril à 13 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion sous la présidence de SIGNORET Gaétan Maire

Présents : M. SIGNORET Gaétan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, Mme DIÉVAL Coline, M. TARDIVAT Marcel, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COURCOL Candy à M. TARDIVAT Marcel, M. MÉE Franck à Mme DIÉVAL Coline

Excusé(s) : Mme BLAIN Charlette, M. COYAUD Pierrick

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture de Confolens
le : 05/05/2026
et publication ou notification
du : 05/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DIÉVAL Coline

Ordre du jour :
- Approbation du Compte financier Unique - 17/042026
- Affectation du résultat - 18/042026
- Vote des taux des contributions directes - 19/042026
- Vote des contributions financières aux différents syndicats et SIVOS - 20/042026
- Vote des subventions 2026 - ##
- Vote du budget prévisionnel 2026 - 21/042026
- Nomination des délégués à la commission communale des impôts directs - 22/042026
- Délégations du conseil municipal au Maire - 23/042026
- Instauration d'une page Facebook au nom de la commune de Fontenille - 24/042026
- Questions diverses et informations

Réf : 17/042026 - Approbation du Compte financier Unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de FONTENILLE ;

Vu le CFU 2025 de la commune de FONTENILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Marcel TARDIVAT, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	**TOTAL SECTION**
RECETTES			
Prévisions budgétaires	179 830.00	397 069.00	576 899.00
Titres émis	104 570.61	271 403.37	375 973.98
Solde des restes à réaliser	4 965.00	0.00	4 965.00
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	179 830.00	397 069.00	576 899.00
Mandats émis	98 613.54	200 731.70	299 345.24
Solde des restes à réaliser	56 271.00	0.00	56 271.00
Différence entre les titres et les mandats – solde des réalisations de l'exercice +/-	5 957.07	70 671.67	76 628.74
Résultats antérieurs reportés +/-	**– 8 002.96**	**130 113.60**	**122 110.64**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) +/-	**– 2 045.89**	**200 785.27**	**198 739.38**
Différence entre les restes à réaliser +/-	**– 51 306.00**	**0.00**	**- 51 306.00**
Résultat cumulé excédent / déficit +/-	**– 53 351.89**	**200 785.27**	**147 433.38**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de FONTENILLE
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 18/042026 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 200 785.27 €
- Le solde d'exécution s'élève à 5 957.07 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025	
Excédent au 31 décembre 2025 :	**200 785.27 €uros**
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	53 351.89 €uros
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	147 433.38 €uros

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 19/042026 - Vote des taux des contributions directes

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale suivants :
  - 36.67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 40.77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 13.44 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
  - 16.95 % pour la cotisation foncière des entreprises.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 20/042026 - Vote des contributions financières aux différents syndicats et SIVOS

Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2026, les contributions et participations suivantes :

SYNDICATS ET DIVERS	2025	2026
Ecole Aunac	9 600.00 €	8 000.00 €
SIVOS Maternelle Mansle	15 000.00 €	15 000.00 €
SIVOS Fontclaireau/Fontenille	33 000.00 €	31 000.00 €
SDEG 16 - entretien éclairage	2 900.00 €	4 000.00 €
Total compte 65568	**57 800.00 €**	**58 000.00 €**
Ecole primaire de Mansle	2 100.00 €	1 400.00 €
Total compte 657348	**2 100.00 €**	**1 400.00 €**

Communauté de Communes - Droit des sols	1 500.00 €	3 000.00 €
Communauté de Communes - Néolithique	200.00 €	200.00 €
Total compte 657351	**1 700.00 €**	**3 200.00 €**

Total des participations	**61 400.00 €**	**62 600.00 €**

Le conseil accepte et vote les participations ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire au versement de ces contributions.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions 2026

La commune de FONTENILLE verse tous les ans des subventions aux associations qui en font la demande après vote et délibération du conseil municipal, ci-dessous les subventions allouées et versées en 2025, les montants 2026 sont des prévisions, ils peuvent être modifiés

ASSOCIATIONS	2025	2026
Société de Chasse	100.00 €	100.00 €
Le Guidon Manslois	50.00 €	50.00 €
Comité d'animation	100.00 €	100.00 €
Club des Aînés	100.00 €	100.00 €
Association des Paralysés	50.00 €	50.00 €
Association des donneurs de sang	50.00 €	50.00 €
Association sportive collège	50.00 €	50.00 €
Association de sauvegarde	100.00 €	100.00 €
Association gymnastique	100.00 €	100.00 €
APE Fontclaireau-Fontenille	150.00 €	100.00 €
FC Fontenille (non demandé non versé)	100.00 €	100.00 €
Total	**950.00 €**	**900.00 €**

Le conseil décide d'ajouter Action Fontenille (association communale) même s'il n'y a pas forcément de demande.
Il est prévu de réunir la commission Vie Associative.
Le conseil décide de laisser la somme de 1500 € au budget prévisionnel mais le vote de l'attribution des subventions pour l'année 2026 est reporté au 19 mai.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 21/042026 - Vote du budget prévisionnel 2026

Après examen du budget présenté par Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Article 2 : Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Article 3 : vote le budget communal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 408 228.00 €
- Section d'Investissement : 156 823.00 €

Le budget présenté peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	174 849.00	Résultat reporté	147 433.38
Charges de personnel	75 110.00	Atténuation de charges	0.00
Virement à la section d'investissement	73 490.00	Produits de services	150.62
Atténuation de produits	0.00	Impôts et taxes	182 471.00
Autres charges de gestion courante	82 860.00	Dotations, subv. participations	71 673.00
Charges financières	1 919.00	Autres pdts de gest. courante	6 500.00
Charges exceptionnelles	0.00	Produits exceptionnels	0.00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Résultat reporté	2 045.89	Résultat reporté	0.00
Emprunt	13 106.00	Virement du fonctionnement	73 490.00
Dépôts et cautionnement	400.00	FCTVA	19 016.11
Eclairage terrain de foot	28 200.00	Excédent de fonct. capitalisé	53 351.89
Défense incendie	15 000.11	Dépôts et cautionnements	400.00
Aménagement sécuritaire abri bus	15 000.00	Subvention département	4 965.00
Agrandissement cimetière	5 000.00	Subvention FAFA	5 600.00
Toiture et remaniement	30 000.00		
Travaux FDAC	43 071.00		

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 22/042026 - Nomination des délégués à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms : BOISSON Jeannette – BOUTAN Alain –

DIÉVAL Coline – TARDIVAT Marcel – BOIREAU Danielle – GAURY Dominique – MÉE Franck – COURCOL Candy – PETIT Bernadette – CAVAZ Brigitte – BAUDIN Marie-Thérèse – GAVALLET Didier – FREBOEUF Sylvie – RAINEREAU Gilbert – DEDIEU Cécile – BOUTAN Didier – SABELLE Dominique – DAFONSECA Noémie – PANTIER Christine – DEMONDION Bertrand – BLONDEL Patricia -ANGLÈS Thomas – LAIR Gwenaëlle

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 23/042026 - Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

20. 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
21. 3°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
22. 6° de passer les contrats d'assurance ;
23. 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
24. 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
25. 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction
26. 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite 5 000 € ;
27. 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
28. 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
29. 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

- Cette délibération annule et remplace la délibération n°13/032026 en date du 26 mars 2026

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 24/042026 - Instauration d'une page Facebook au nom de la commune de Fontenille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement des actions de communication de la commune, il convient de délibérer afin de permettre l'ouverture de la page Facebook en vue d'informer les particuliers et les entreprises. La commission communication auront en charge cette page sous couvert de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de cette page afin de

permettre une meilleure communication à destination des administrés et entreprises, de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cette ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- Approuve l'ouverture d'une page Facebook au nom de la Commune de Fontenille afin de permettre une meilleure communication au sein de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Retour des instances communautaires :
Gaétan présente aux membres présents les votes qui ont eu lieu lors du dernier conseil communautaire (Président et Vice-Présidents)
Un transfert du mail de la Communauté de Communes a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal pour les commissions où ils peuvent faire partie s'ils le souhaitent.

Naissance :
Le conseil propose de faire un cadeau à l'enfant qui vient de naître ainsi qu'à la maman, le budget attribué est de 100 €. Un arbre fruitier sera planté en son honneur le 11 novembre prochain, cet arbre portera son nom et les parents pourront choisir entre 4 fruitiers.

Etablissement du calendrier des conseil municipaux :
Les réunions auront lieu la 2ème semaine impaire, le mardi à 20 heures : 19 mai, 30 juin, 28 juillet, 22 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre.
L'ordre du jour sera établi 15 jours avant.
Il conviendra de prévoir le calendrier des permanences du mois d'août.

Recrutement d'un agent :
Jeannette, Dany et Isabelle doivent faire les trois entretiens des personnes intéressées le 5 mai 2026.

Gravel Tour du 28 juin :
Un cyclocross VTT passe sur la commune le 28 juin, il faut des signaleurs. Un flyer sera distribuer ainsi que sur la page Facebook.

Réunion du département
Le département organise une réunion le 7 mai 2026

Début de séance
Deux conseillers demandent à recevoir les courriers sur leur ancienne boîte mail, ils refusent l'obligation du RGPD et d'utiliser les boîtes mails dédiées @mairie-fontenille.fr.
Décision : les convocations seront envoyées par courrier postale ainsi que la préparation et les comptes-rendus de séance.

Budget
Le projet du cimetière est à cadrer avant le 30 octobre 2026 pour faire la demande de subvention dans le cadre de la DETR.
La commission cimetière est à réunir rapidement car il y a des demandes récentes à prendre en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h12, suivent les signatures.